

ASSURANCE DECES



Document d'Information sur les contrats d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 -6 rue du Marquis de Raies et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Protection avenir

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Avenir Carrefour permet le versement d'un capital aux bénéficiaires en cas de décès consécutif à un accident, une maladie ou une cause naturelle de l'adhérent.



Qu'est ce qui est couvert ?

- ✓ Versement d'un capital en cas de décès consécutif à un accident
- ✓ Versement d'un capital en cas de décès consécutif à une maladie
- ✓ Versement d'un capital en cas de décès de cause naturelle

Au choix deux niveaux de capitaux peuvent être souscrits.

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès survenus avant la prise d'effet du contrat ;
- ✗ Le suicide dans la première année du contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le décès suite à accident résultant :
 - de la pratique d'un sport professionnel ou rémunéré ;
 - de la pratique d'un sport aérien
 - de la spéléologie, la varappe ou l'alpinisme

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'adhérent doit être âgé de 18 au moins et de moins de 60 ans au plus au jour de la prise d'effet de l'adhésion



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'applique sur l'ensemble des territoires de l'Union Européenne et dans le monde entier sous réserve dans ce dernier cas que le séjour n'excède pas trois mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

A la souscription du contrat vous devez:

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat vous devez:

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre vous devez :

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au certificat d'adhésion, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné mensuellement, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Les garanties du contrat prennent effet à la date indiquée au certificat d'adhésion sous réserve du paiement de la première mensualité.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année sauf résiliation



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion chaque année à l'échéance principale moyennant un préavis de 1 mois.